

Garderie Périscolaire des écoles maternelles et élémentaires **Règlement Intérieur**

Le présent règlement fixe les règles de fonctionnement de l'accueil des enfants en garderie périscolaire. Par convention avec la Municipalité, le Centre Socio – Culturel est chargé de sa gestion quotidienne, dans le cadre de ses accueils collectifs de mineurs. Cet accueil est déclaré auprès de la Direction Départementale de la Cohésion Sociale et Protection de la Population de l'Ardèche.

Article 1 – Personnes concernées

La garderie périscolaire est un service qui s'adresse aux familles pour assurer la garde de leurs enfants le matin avant la classe et le soir après la fermeture de l'école.

Les enfants accueillis doivent obligatoirement fréquenter une école maternelle ou élémentaire de la commune.

Les enfants de moins de 3 ans ne pourront être accueillis que de manière exceptionnelle et sur dérogation préalable.

Article 2 – Modalités d'inscription

L'accueil de l'enfant est soumis à une inscription préalable obligatoire, même si la présence de l'enfant s'avère n'être qu'occasionnelle. L'inscription est constituée d'une fiche de renseignements, comportant un numéro de téléphone de chaque parent, et le cas échéant, celui d'une personne adulte habilitée à récupérer l'enfant.

Une fiche prévisionnelle d'accueil de l'enfant sera établie. Cette fiche est simplement indicative, de manière à anticiper le nombre total des enfants accueillis.

Article 3 – Fonctionnement

La garderie périscolaire est ouverte le lundi, mardi, mercredi, jeudi et vendredi de 7h30 à 8h45 et le lundi, mardi, jeudi et vendredi de 16h30 à 18h30, pour chaque semaine scolaire.

Les locaux adaptés à l'accueil des enfants se situent Rue de l'Hôtel de Ville, à côté de l'école élémentaire publique.

Le matin, les enfants sont emmenés par leurs parents ou un représentant désigné par ceux-ci. De même, ils seront récupérés le soir. Si l'enfant n'est pas récupéré par l'un des parents, une autorisation préalable mentionnant le nom et prénom de la personne adulte habilitée aura été établie et signée par les parents au préalable.

Article 4 – Discipline et règles de vie

Les enfants doivent respecter :

- Les instructions données par l'équipe de garderie.
- Les règles de sécurité, de bonne tenue et d'hygiène demandées.
- Le personnel et de manière générale tous les adultes fréquentant cet accueil.
- Les autres enfants.

- Le matériel et les locaux.

La garderie périscolaire n'est pas un lieu d'aide aux devoirs. Des activités sont organisées soit en intérieur, soit en extérieur quand les conditions le permettent.

Article 5 – Horaires et respect des horaires

L'accueil du matin se fera à partir de 7h30.

L'accueil du soir se fera jusque 18h30.

Les familles s'engagent à respecter les horaires d'ouverture et de fermeture de la garderie périscolaire de manière impérative. Le non-respect de ces horaires pourra entraîner le refus d'accueillir l'enfant.

Article 6 – Tarification et paiement

Les tarifs de l'accueil périscolaire pour l'année scolaire 2014 - 2015 sont les suivants :

Matin de 7h30 à 8h45 : 1,50 € par enfant

Soir de 16h30 à 18h00 : 1,50 € par enfant - Goûter compris.

Supplément 18h00 – 18h30 : 1 € supplémentaire par enfant dès le dépassement des 18h00.

Le paiement se fait au préalable par l'achat de cartes de 5 - 10 ou 20 séances soit au Centre Socio – Culturel (tous paiements sauf cartes bancaires) ou à la garderie périscolaire (uniquement par chèques à l'ordre du « Centre socio-culturel Josy et Jean-Larc Dorel »). Aucun enfant ne sera admis sans l'achat préalable d'une carte.

La carte est conservée à la garderie périscolaire. Elle est datée et signée par le parent ou l'adulte habilité à chaque présence de l'enfant.

Les cartes qui n'auront pas été utilisées en totalité dans l'année scolaire seront valables pour l'année suivante.

Le Pouzin, le

(Le présent règlement doit avoir été lu, approuvé et signé par les parents (ou représentants légaux))

Je, soussigné,

Nom du père (ou représentant légal)Prénom.....

Nom de la mère (ou représentant légal)Prénom.....

Atteste avoir pris connaissance du règlement intérieur de la garderie périscolaire de Le pouzin et m'engage à le respecter et le faire respecter à mon (mes enfant (s)).

Fait à Le Pouzin, le

Signature des parents (ou représentants légaux)